

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n° 2019/555**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DE LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/555 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 3 décembre 2019 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

**ARTICLE 4** : le Syndicat des transports d'Île-de-France sera attentif, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire ;

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Valérie PÉCRESSE**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20191212-2019-555-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2019  
Date de réception préfecture : 13/12/2019